

44

COLLECTION
MES DÉMARCHES
ÉDITION
2025

COMMENT GÉRER LE DÉCÈS D'UN PROCHE

Ce guide vous est offert par

**MERCI POUR
L'INFO**
vos droits | vos démarches | votre argent

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE FRANCE



ÉDITO

La disparition d'un proche est un bouleversement tel qu'il nécessite de se faire aider, notamment pour pouvoir affronter les nombreuses démarches administratives à effectuer après les obsèques.

Conscients de cette situation et désireux d'alléger cette épreuve, le Crédit Agricole et Merci pour l'info ont créé une brochure sous forme de fiches pratiques. Chacune d'entre elles répertorie l'ensemble des tâches à accomplir chronologiquement, après un mois, après trois mois, après six mois, ainsi que les principaux organismes et interlocuteurs à contacter.

Ce guide pratique vous rappelle également vos droits et vos obligations en ces circonstances. Il vous aide pas à pas pour n'oublier aucune formalité. Le Crédit Agricole, qui vous accompagne dans toutes les étapes de votre vie, tient aussi à être à vos côtés dans ces moments difficiles.

SOMMAIRE

SUCCESSION / FINANCES 06

Contacter les banques	07
Contacter les assurances	11
Contacter un notaire	13
Établir la déclaration de succession	16

DÉMARCHES 18

Contacter l'employeur du défunt	18
Contacter les caisses de retraite	20
Contacter l'administration fiscale	22
Contacter les organismes sociaux	24

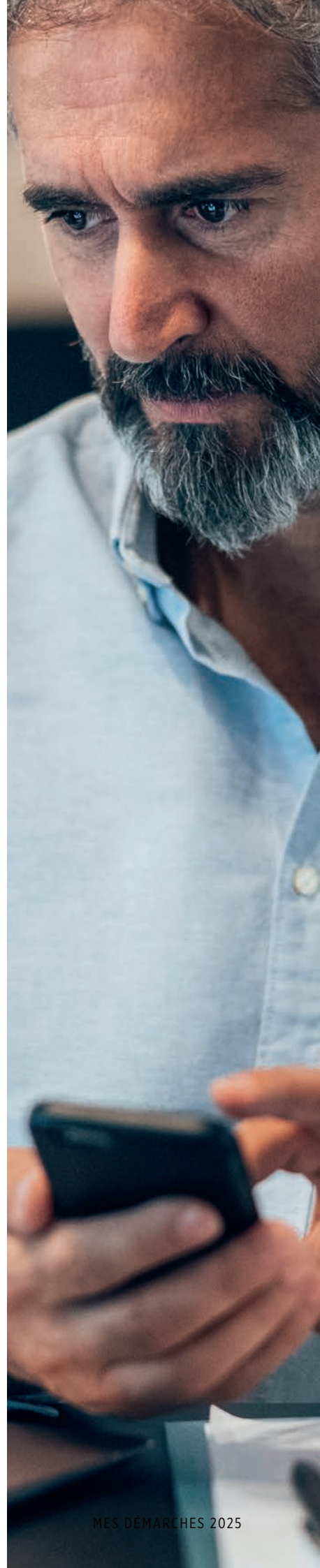
VIE COURANTE 26

Gérer le logement du défunt	26
Contacter les employés du défunt	28
Contacter les fournisseurs	30
Gérer le véhicule du défunt	32
Accéder au dossier médical du défunt	33
Gérer les données numériques du défunt	34

MODÈLES DE LETTRES 35

Retrouvez ces modèles de lettres
en ligne sur mercipourlinfo.fr

LEXIQUE 37



MÉMO

DES DÉMARCHES À EFFECTUER APRÈS LE DÉCÈS

DANS LES 24 HEURES

- | | |
|---|---|
| ☐ Faire constater le décès par un médecin s'il a eu lieu à domicile afin qu'il établisse un certificat médical de décès. | ☐ Déclarer le décès à la mairie du lieu du décès (cette formalité est effectuée par l'établissement médical dans lequel le décès a eu lieu). |
|---|---|

DANS LES 48 HEURES

- | | |
|--|--|
| ☐ Se mettre en relation avec des entreprises de pompes funèbres afin de comparer le coût des prestations. | ☐ S'informer de l'existence ou non d'une éventuelle concession. |
| ☐ Vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques. | ☐ Informer l'employeur et les éventuels employés du défunt. |
- ☐ Informer son propre employeur afin de bénéficier d'un congé spécifique.

DANS LES 6 JOURS

- | | |
|---|--|
| ☐ Faire établir des faire-part ou passer une annonce dans la presse. | ☐ Organiser les obsèques. |
|---|--|

DANS LE MOIS

- | | |
|---|---|
| ☐ Prévenir la (les) banque(s). | ☐ Choisir un notaire pour le règlement de la succession. |
| ☐ Informer les caisses de retraite. | ☐ Faire une demande unique de pension de réversion en ligne. |
| ☐ Avertir la caisse d'allocations familiales. | ☐ Informer le propriétaire du logement afin de résilier ou de transférer le bail si le défunt était locataire. |
| ☐ Avertir les locataires si le défunt avait mis un bien en location. | ☐ Prévenir le syndic de copropriété si le défunt était copropriétaire. |
| ☐ Faire une demande de capital décès auprès de la caisse de Sécurité sociale dont vous dépendez. | ☐ Résilier ou transférer en votre nom les différents abonnements existants (électricité, gaz, téléphone, Internet, magazines, etc.). |
- ☐ Résilier ou transférer en votre nom les différents contrats d'assurance (logement, véhicule...).

DANS LES 3 MOIS

- | | |
|---|--|
| ☐ Modifier le certificat d'immatriculation du véhicule du défunt (ex-carte grise). | ☐ Supprimer les différents comptes ou profils numériques du défunt. |
|---|--|
- ☐ Accéder au dossier médical du défunt.

DANS LES 6 MOIS OU PLUS

- | | |
|--|---|
| ☐ Faire parvenir la déclaration de succession au centre des finances publiques du lieu du domicile du défunt. | ☐ Établir la déclaration de revenus du défunt et, le cas échéant, la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière. |
|--|---|

LE RÈGLEMENT DU DOSSIER DE SUCCESSION PAR LA BANQUE EN 10 POINTS

BON À SAVOIR

COMBIEN DE TEMPS ÇA DURE ? COMBIEN ÇA COÛTE ?

La durée de traitement d'un dossier de succession dure entre trois et six mois, en fonction des particularités propres à chaque dossier (crédits en cours, placements, assurances, etc.), mais aussi en fonction de l'accord de tous les héritiers quant aux instructions à donner à la banque. Des frais liés à la gestion du dossier sont facturés. Leur tarif est consultable dans les conditions générales de la banque, en agence ou sur le site de la banque du défunt. N'hésitez pas à demander des explications au gestionnaire de la succession.

- 01** Vous déclarez le décès auprès de (des) l'agence(s) bancaire(s) gestionnaire(s) du (des) compte(s).
- 02** Vous fournissez l'acte de décès, une photocopie de votre livret de famille ou un extrait de votre acte de naissance ainsi que les coordonnées du notaire chargé de la succession et des personnes à contacter dans le cadre du suivi du dossier.
- 03** Vous restituez les moyens de paiement du défunt : carte(s) bancaire(s) et chéquier(s) non utilisés (sauf pour le compte joint).
- 04** Vous recevez un courrier de la (des) banque(s) indiquant la prise en charge du dossier et les coordonnées du gestionnaire de la succession.
- 05** Vous transmettez à ce gestionnaire le document attestant de votre qualité d'héritier : attestation de l'ensemble des héritiers (voir page 35) ou acte de notoriété délivré par le notaire.
- 06** Le gestionnaire établit le bilan du patrimoine du défunt (avoirs détenus, mais aussi créances ou découverts bancaires en cours), recherche les ayants droit ou prend contact avec le notaire, quand la succession est confiée à un notaire. Il examine les demandes de paiements, gère les contrats d'assurance-vie.
- 07** Le gestionnaire de la succession adresse le bilan du patrimoine du défunt aux ayants droit ou au notaire et, s'il y a lieu, à l'administration fiscale. Vous pourrez alors obtenir des informations sur les comptes détenus par le défunt, à l'exception des éventuels contrats d'assurance-vie dont vous n'êtes pas bénéficiaire.
- 08** Le notaire ou directement les héritiers communiquent leurs instructions au gestionnaire de la succession.
- 09** Le gestionnaire de la succession procède au règlement de la succession par virement au notaire ou directement aux héritiers. La banque procède alors à la clôture des comptes.
- 10** Vous prenez rendez-vous avec votre conseiller succession en agence afin de vérifier qu'il n'existe plus d'assurance de biens ou de personnes au nom du défunt et que la clause bénéficiaire de vos propres contrats d'assurance-vie a été mise à jour.

CONTACTER LES BANQUES

TOUTES LES BANQUES DANS LESQUELLES LE DÉFUNT DÉTENAIT UN COMPTE, UN PRODUIT D'ÉPARGNE OU UN COFFRE DOIVENT ÊTRE INFORMÉES. ENVOYEZ ÉGALEMENT UN ACTE DE DÉCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AUPRÈS DESQUELS LE DÉFUNT AVAIT SOUSCRIT UN PRÊT.

LE COMPTE BANCAIRE

Le conjoint ou tout autre membre de la famille **doit informer rapidement les établissements** dans lesquels le défunt était titulaire ou cotitulaire d'un ou plusieurs comptes bancaires, ce qui entraîne :

- » le **blocage des comptes individuels** (autres que les comptes joints) jusqu'au règlement de la succession;
- » la **restitution obligatoire des moyens de paiement** du défunt à la banque (chéquier et cartes bancaires);
- » la suspension des procurations et mandats (virements, prélèvements...) donnés par le défunt avant son décès, ceux-ci deviennent caduques.

À noter!

Les dépenses engagées avant le décès, comme les chèques émis, sont honorées si le compte est créditeur.

Concernant le cas particulier du compte joint, vous pouvez continuer à le faire fonctionner normalement. Toutefois, l'un des héritiers du cotitulaire peut demander à la banque ou au notaire de le bloquer. Si aucune précision n'est apportée sur l'origine des fonds, **le solde du compte joint au jour du décès est présumé appartenir à parts égales à chaque titulaire**. La moitié de ce solde entre donc dans la succession.

QUI PAIE LES FRAIS D'OBSÈQUES?

Les héritiers peuvent demander à la banque de prélever une somme sur le compte du défunt pour couvrir les frais funéraires, à condition de présenter une facture acquittée. **Ce prélèvement est limité à 5 000 €**. Il en va de même pour le règlement des frais inhérents à la dernière maladie du défunt. Cette facilité permet de régler rapidement ces dépenses indispensables qui interviennent rapidement après le décès, et ce sans avoir à attendre la finalisation de la succession.

Les héritiers en ligne directe peuvent autoriser la banque à prélever de l'argent sur le compte du défunt pour payer les loyers, les sommes qui étaient dues par celui-ci au Trésor public ou encore les dettes urgentes de la succession.

Cependant, **les proches ne peuvent utiliser l'argent du défunt qu'en présentant un acte de notoriété, délivré par le notaire, qui prouve leur statut d'héritiers.**

Par ailleurs, si la succession ne contient pas de bien immobilier et que le défunt n'avait pas de contrat de mariage, de testament ou de donation, les héritiers directs peuvent fournir à la banque une attestation prouvant leur qualité d'héritiers. Ce document, signé par tous les héritiers, permet de clôturer les comptes du défunt si leur solde ne dépasse pas 5 000 €. Le porteur de l'attestation, qui doit être un héritier di-

rect (hors conjoint), peut alors récupérer les sommes restantes. Il doit présenter à la banque son extrait de naissance, ceux des autres héritiers et les pièces d'état civil du défunt (actes de naissance, mariage et décès), ainsi qu'un certificat prouvant l'absence de testament. Ce document peut être obtenu en ligne sur la plateforme Adsn.notaires.fr au tarif de 18 € TTC, ou via le notaire chargé de la succession.

COMMENT ÊTRE SÛR DE NE PAS AVOIR OUBLIÉ UN COMPTE OU UN LIVRET?

Afin d'être certain que le défunt ne possédait pas un compte bancaire, épargne ou titres dont vous n'auriez pas connaissance dans un autre établissement bancaire, **vous avez la possibilité de consulter gratuitement le Fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba)**, qui recense aussi les coffres-forts loués en France. Pour cela, rien de plus simple : il suffit d'envoyer une demande par courrier recommandé, avec l'acte de décès, preuve de votre qualité d'héritier, et justificatif d'identité à l'adresse : Centre national de traitement FBFV BP 31 - 77421 Marne-la-Vallée Cedex 02.

Astuce! Le notaire chargé de la succession peut également s'en occuper.



Interrogation du FCDDV :
<https://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/profileChoice.htm>



Témoignage

Sylvie, 58 ans,
Alpes-Maritimes.

« Au décès de mon époux, en 2020, j'étais totalement perdue. N'ayant pas pu obtenir de rendez-vous rapide avec notre notaire de famille, je me suis d'abord rendue dans notre agence bancaire. Mon conseiller était parfaitement informé de ce qu'il fallait faire dans une telle situation. Il a procédé au blocage du compte de mon mari et m'a rassuré au sujet de notre compte joint, que j'utilise dans ma vie de tous les jours. Grâce à son accompagnement, j'ai pu me rendre chez le notaire en étant plus sereine sur la gestion de mes finances durant la période de règlement de la succession. »



LE COFFRE BANCAIRE

Comme pour le compte courant, le coffre détenu à la banque est bloqué au décès de son titulaire. **Seuls les héritiers peuvent obtenir son ouverture** en présentant un acte de notoriété délivré par le notaire. S'ils ne peuvent tous être présents, ils peuvent se faire représenter par l'un d'entre eux en lui confiant un mandat. Le notaire en charge de la succession peut également assister à l'ouverture afin de dresser un inventaire du contenu du coffre.

À noter!

Si le coffre est loué conjointement, l'autre titulaire peut y accéder librement après le décès. Sauf opposition expresse d'un héritier ou du notaire.

LE FAUX PAS À ÉVITER!

Attention, il est formellement interdit d'effectuer des mouvements sur les comptes d'une personne disparue, en utilisant une procuration émise avant le décès. Et ce, **y compris si vous êtes le seul héritier**. Cette situation peut vous attirer des ennuis avec l'administration fiscale, voire conduire à des sanctions pénales.

LES CRÉDITS

Lorsqu'une personne décède, ses prêts bancaires sont généralement couverts par une assurance emprunteur (aussi appelée garantie invalidité décès), **qui rembourse le capital restant dû et les intérêts** selon les modalités du contrat. Dans ce cas, il convient d'adresser rapidement une demande d'indemnisation à l'établissement de crédit ou l'assureur en question. Cependant, cette assurance est moins courante pour les prêts à la consommation. Si aucune assurance décès n'a été souscrite, **le capital restant dû devient exigible et sera inscrit au passif de la succession**. Les héritiers ou le coemprunteur peuvent alors continuer les remboursements avec l'accord de la banque.



LES PRODUITS D'ÉPARGNE

Comme pour les comptes courants ou les coffres, la gestion des produits d'épargne détenus par une personne décédée est soumise à plusieurs règles bien spécifiques selon la nature du placement. Voici ce qu'il faut retenir :

	Blocage ou clôture ?	Production d'intérêts après le décès	Intégration du capital à la succession	Transmissibilité
Livret A	Clôture	Non	Oui	Non
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	Clôture	Non	Oui	Non
Livret d'épargne populaire (LEP)	Clôture	Non	Oui	Non
Compte épargne logement (CEL)	Blocage	Oui	Oui	Oui
Plan épargne logement (PEL) ouvert il y a moins de dix ans	Blocage	Oui	Oui	Oui
Plan épargne logement (PEL) ouvert il y a plus de dix ans	Clôture	Non	Oui	Non
Assurance-vie	Clôture	Non	Non (dans la limite de 152 000 € par bénéficiaire)	Non
Plan épargne en actions (PEA)	Clôture	Oui	Oui	Non
Compte-titres	Blocage	Oui	Oui	Oui
Plan épargne retraite (PER) Titres	Clôture	Non	Oui	Non
Plan épargne retraite (PER) Assurance	Clôture	Non	Non (sauf... voir page suivante)	Non
Plan d'épargne entreprise (PEE)	Blocage	Oui	Non	Non
Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco ou Percol)	Clôture	Non	Oui	Non

TRANSMISSION DU PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Si le PEL du défunt a été ouvert il y a moins de dix ans et qu'il est toujours alimenté au moment du décès, il peut être transmis à l'un des héritiers avec l'accord des autres, même s'il en possède déjà un. Les versements doivent alors continuer selon les modalités prévues jusqu'à la fin de la succession. Si personne n'en veut, le PEL est clôturé et le capital intègre la succession, tout comme les intérêts.

Si le PEL a plus de dix ans, il est automatiquement clôturé, et le capital et les intérêts entrent dans la succession pour être partagés entre les héritiers.



Témoignage

Paul, 34 ans,
Haute-Garonne

« Mon grand frère est tragiquement décédé dans un accident de voiture il y a dix ans. À sa mort, mon conseiller bancaire m'a recommandé de récupérer son plan épargne logement (PEL) qu'il avait ouvert dans l'optique d'acheter un appartement. Ainsi, j'ai pu bénéficier des mêmes avantages et devenir propriétaire grâce à la souscription d'un prêt immobilier avantageux, quelques années plus tard. »



GESTION DES ACTIFS DÉTENUS SUR UN PEA OU UN COMPTE-TITRES

Au décès de son titulaire, le PEA est automatiquement clôturé et les valeurs mobilières qui le composent (actions, parts de Sicav, etc.) sont transférées sur un compte-titres ordinaire.

Le compte-titres est bloqué jusqu'au règlement de la succession. Toutefois, **les actifs qui le composent continuent d'évoluer au gré des marchés** boursiers. Les héritiers doivent se mettre d'accord pour les conserver, les vendre ou les partager entre eux.

À noter!

Le compte-titres joint n'est pas bloqué par le décès.

RÉPARTITION DU CAPITAL DÉTENU SUR UN PER ASSURANCE

Au même titre qu'une assurance-vie, l'argent détenu sur un plan épargne retraite assurance sera versé à la/aux personne(s) désignée(s). **En cas de décès après 70 ans, les sommes seront soumises aux droits de succession** pour leur montant total, mais après application d'un abattement de 30 500 €. En cas de décès avant 70 ans, les sommes sont soumises à une taxation forfaitaire après un abattement de 152 000 €.

DÉBLOCAGE DES SOMMES DÉTENUES SUR DES PLANS D'ÉPARGNE SALARIAUX

En cas de décès, l'épargne placée sur un plan d'épargne entreprise (PEE ou PEI) peut être déblocquée à tout moment. Le montant évolue selon les allocations choisies par le défunt. Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus-values (hors contribution sociale généralisée - CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale - CRDS), la demande de remboursement doit être faite dans les six mois. **Passé ce délai, elles sont soumises à l'impôt sur le revenu.**

Pour un plan d'épargne retraite collectif (Perco/Percol), le décès entraîne sa clôture, et l'épargne entre dans la succession. La demande de déblocage doit être adressée à l'organisme gestionnaire par les ayants droit ou le notaire.

À SOLDER

LIVRET A

■ Fait le __/__/__

COMPTE ÉPARGNE

■ Fait le __/__/__

COMPTE-TITRES

■ Fait le __/__/__

COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

■ Fait le __/__/__

PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

■ Fait le __/__/__

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

■ Fait le __/__/__

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

■ Fait le __/__/__

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

■ Fait le __/__/__

ASSURANCE-VIE

■ Fait le __/__/__

ÉPARGNE SALARIALE

■ Fait le __/__/__

CONTACTER LES ASSURANCES

PRÉVEZ LES ASSUREURS AUPRÈS DESQUELS LE DÉFUNT AVAIT SOUSCRIT UN CONTRAT. CETTE DÉMARCHE PEUT ABOUTIR AU VERSEMENT D'UN CAPITAL, AU TRANSFERT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AU PROFIT D'UN HÉRITIER OU À SA RÉSILIATION.

L'ASSURANCE-VIE

Si le défunt possédait un contrat d'assurance-vie, celui-ci sera immédiatement clôturé. **Les capitaux seront ainsi directement versés par l'assureur aux bénéficiaires désignés** dans un délai maximum d'un mois après la réception de toutes les pièces nécessaires au paiement (acte de décès, justificatif d'identité, relevé bancaire, etc.). Cette transmission s'effectue dans un cadre fiscal avantageux. Les éventuels droits de succession à payer, au-delà des abattements en vigueur, dépendent :

- » de la date de souscription du contrat ;
- » de l'âge du souscripteur au moment du versement de son épargne (avant ou après 70 ans ;
- » des montants en question ;
- » et du lien de parenté existant ou non entre le souscripteur et les bénéficiaires.

À noter!

Le conjoint et le partenaire de pacs sont systématiquement exonérés de droits de succession.

Si vous pensez être bénéficiaire d'une assurance-vie mais qu'il vous est impossible de retrouver la moindre trace d'un contrat dans les papiers du défunt, deux options s'offrent à vous :

- » vous pouvez, dans un premier temps, vous adresser au notaire chargé de la succession **afin qu'il interroge le fichier Ficovie**, qui recense tous les contrats d'un montant supérieur à 7 500 € ;
- » dans un second temps, vous pouvez effectuer vous-même une demande à l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira) qui disposera de quinze jours pour interroger toutes les sociétés d'assurance, les institutions de prévoyance et les mutuelles (rendez-vous sur la plateforme Agira-vie.fr).



Témoignage

Élise, 42 ans,
Pas-de-Calais

« C'est mon notaire lui-même qui m'a proposé d'interroger le fichier Ficovie, suite à la mort de mon père. Je ne nourrissais aucun espoir particulier mais il m'a assuré que ce genre de surprise était fréquente. Et pour cause... Grâce à sa suggestion, j'ai découvert l'existence d'un contrat d'assurance-vie dont j'étais la seule bénéficiaire, ce qui m'a permis de régler une grande partie des frais de succession. De quoi m'enlever une sacrée épine du pied! »



**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

**VOUS N'AVEZ PAS INTERROGÉ LE FICHIER FICOVIE
OU L'AGIRA PENDANT LA SUCCESSION
ET, DÉSORMAIS, VOUS AVEZ UN DOUTE?
PAS DE PANIQUE! VOUS AVEZ VINGT ANS APRÈS
LE DÉCÈS DE VOTRE PROCHE POUR RETROUVER
UN CONTRAT EN DÉSHÉRENCE ET RÉCLAMER
LES SOMMES QUI VOUS SONT DUES.**



Pour la recherche de contrats d'assurance-vie
ou de contrats obsèques : www.agira-vie.fr

L'ASSURANCE OBSÈQUES

Comme pour l'assurance-vie, deux cas s'offrent à vous :

- » soit, vous avez connaissance de l'existence d'un contrat d'assurance obsèques souscrit par le défunt et, dans ce cas, il faut contacter très vite l'assureur pour obtenir le capital prévu ou faire prendre en charge les frais inhérents aux funérailles;
- » soit, là encore, vous n'avez pas du tout connaissance d'un tel contrat et vous êtes libre de le rechercher gratuitement en ligne via la plateforme **formulaireobsèques.agira.asso.fr** en joignant à votre demande une copie de l'acte de décès.

L'ASSURANCE-DÉCÈS

Cette assurance prévoit le versement d'un capital ou d'une rente à un ou plusieurs bénéficiaires du défunt (conjoint, partenaire de pacs, enfant, etc.) si le décès est survenu dans certaines conditions et avant une certaine date. Elle a pu être souscrite directement par le défunt lui-même, **via un prêt immobilier** (voir page 8), **une carte bancaire**, une assurance des accidents de la vie ou encore une assurance automobile (garantie conducteur).

Le défunt peut également être couvert par son employeur dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance (voir page 18). En cas d'accident, une majoration des capitaux décès peut avoir été prévue.

ASSURANCE-DÉCÈS ET ASSURANCE OBSÈQUES, QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le contrat d'assurance obsèques couvre spécifiquement les frais funéraires, tandis que l'assurance-décès offre une aide financière plus large pour soutenir le conjoint et les enfants via une rente ou un capital. Bien que distincts, ces contrats sont complémentaires en apportant chacun un soutien matériel adapté aux besoins de la famille après un décès.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ INDIVIDUELLE

Si le défunt possédait un contrat d'assurance individuelle complémentaire santé, **celui-ci doit être résilié sans tarder !** Toutefois, vous pouvez toujours obtenir des remboursements : après le décès, vous avez toujours la capacité de transférer des demandes d'actes médicaux non indemnisés comme des frais d'hospitalisation, par exemple.

L'ASSURANCE AUTO

Encore et toujours, deux choix s'offrent à vous :

- » soit vous décidez de conserver la voiture du défunt, et l'assurance auto qui y est rattachée est transférée de plein droit aux héritiers qui doivent solidairement en payer la cotisation;
- » soit vous décidez de vendre la voiture et il vous suffit de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

SI VOUS DÉCIDEZ DE CONSERVER LA VOITURE SANS EN AVOIR L'USAGE, LE TEMPS DE VOUS METTRE D'ACCORD ENTRE HÉRITIERS, PENSEZ À DIMINUER LE NIVEAU DE GARANTIE EN CONSERVANT UNE FORMULE AU TIERS ET/OU « PETIT ROULEUR », AFİN DE FAIRE BAISSER LE MONTANT DE LA COTISATION.

L'ASSURANCE HABITATION

Ce contrat ne prend pas fin avec le décès de son titulaire. Et il ne DOIT PAS prendre fin... tant que le logement n'est pas transféré à un autre occupant.

Informez l'assureur, envoyez-lui une copie de l'acte de décès en indiquant les noms des héritiers, qui doivent alors payer la cotisation. Si vous conservez le logement vide un certain temps, ne résiliez pas le contrat en cours mais adaptez-le en optant, par exemple, pour une assurance de propriétaire non occupant. Si vous continuez à occuper le logement du défunt, faites établir le contrat d'assurance à votre nom.



CONTACTER UN NOTAIRE

POUR RÉGLER UNE SUCCESSION, IL EST DIFFICILE DE SE PASSER DES SERVICES D'UN NOTAIRE, MÊME POUR UN ACTIF SUCCESSORAL DE FAIBLE MONTANT, OU SANS BIEN IMMOBILIER.

ÊTES-VOUS OBLIGÉ DE RECOURIR À UN NOTAIRE ?

Vous devez faire obligatoirement appel à un notaire si le défunt :

- » a rédigé un testament ou réalisé une donation, y compris entre époux (donation au dernier vivant) ;
- » si la succession dépasse 5 000 € ;
- » si la succession inclut un bien immobilier (logement, terrain, etc.) ;
- » s'il a conclu un contrat de mariage avec son époux/épouse.

Vous êtes libre de choisir votre notaire, sans limite géographique. En cas de désaccord entre héritiers, la profession notariale prévoit un ordre de priorité : d'abord le notaire du conjoint survivant (ou du partenaire de pacs) en l'absence d'héritier réservataire, ensuite celui des héritiers réservataires, des légataires universels, et enfin celui des héritiers non réservataires

QUEL EST LE RÔLE DU NOTAIRE ?

Le notaire interroge d'abord le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) pour savoir si le défunt y a fait enregistrer un testament. Selon les règles du Code civil et dans le respect des dispositions prises par le défunt, celui-ci détermine qui hérite et dans quelles proportions.

Il accomplit également **tous les actes authentiques nécessaires au règlement de la succession** (inventaire de la succession, établissement de la déclaration fiscale de succession, calcul des droits de succession à payer, etc.). Lui seul peut établir l'acte de notoriété qui indique l'identité de chaque héritier et ses droits dans la succession. Seul cet acte permet de procéder aux formalités nécessaires pour obtenir, par exemple, le déblocage des comptes bancaires du défunt.



Témoignage

Éric, 55 ans,
Meurthe-et-Moselle

« Après le décès de ma mère, j'ai ressenti le besoin d'être accompagné par mon propre notaire pour gérer la succession. Le notaire chargé du dossier était trop proche de ma sœur, avec qui j'étais en conflit depuis de nombreuses années. Je voulais éviter toute influence extérieure qui m'aurait été préjudiciable. Mon notaire m'a aidé à comprendre mes droits, m'a conseillé sur les démarches à suivre et a su me rassurer dans cette période délicate. J'avais peur que les choses soient biaisées, mais avec son soutien, j'ai pu aborder les échanges en toute sérénité et défendre mes intérêts sereinement. »



LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO

POUR DÉTERMINER LES BIENS PROPRES
À CHAQUE ÉPOUX ET CEUX LEUR APPARTENANT
EN COMMUN, SI LE DÉFUNT ÉTAIT MARIÉ
SANS CONTRAT DE MARIAGE PARTICULIER,
LE CONJOINT SURVIVANT DOIT NOTAMMENT
FOURNIR LA COPIE DES ACTES RELATIFS
AUX DONATIONS OU AUX SUCCESSIONS REÇUES
PAR L'UN ET L'AUTRE DURANT LE MARIAGE.



Pour en savoir plus sur le testament authentique :
www.notaires.fr

LES DOCUMENTS À PRÉPARER

Pour régler la succession, le notaire doit établir la liste des personnes appelées à recueillir la succession, puis dresser un bilan complet du patrimoine du défunt. Vous devrez lui fournir de nombreux documents, parmi lesquels :

LE DÉFUNT

- ❑ L'acte de décès
- ❑ L'acte de naissance et de mariage à demander à la mairie
- ❑ La carte d'identité ou le passeport ou le titre de séjour
- ❑ L'original de son livret de famille (ou de ses livrets de famille s'il s'est marié plusieurs fois)
- ❑ La copie du contrat de mariage, de la convention de Pacs, du jugement de changement de régime matrimonial
- ❑ La copie du jugement de divorce ou de séparation de corps
- ❑ La copie des donations recueillies pendant le mariage
- ❑ La copie de la donation entre époux
- ❑ La copie des actes de toutes les donations consenties par le défunt (y compris celles effectuées il y a plus de quinze ans) y compris pour les dons manuels (c'est-à-dire les dons qui n'ont pas été faits devant notaire)
- ❑ L'original d'un éventuel testament olographe (si non enregistré au FCDDV)
- ❑ La copie des actes établis lors d'une première succession si la personne décédée était veuf(ve)

LE PATRIMOINE DU DÉFUNT

- ❑ Les titres de propriété des terrains, maisons, appartements ou fonds de commerce qu'il possédait seul ou avec son conjoint ou toute autre personne
- ❑ La copie du bail, l'état des lieux, le montant du dépôt de garantie et les coordonnées de l'éventuel gestionnaire si l'un de ses biens est loué
- ❑ Le nom et l'adresse du syndic des biens en copropriété
- ❑ Le règlement de copropriété
- ❑ Le procès-verbal des trois dernières assemblées générales, le dernier appel de charges si l'un des biens est en copropriété
- ❑ Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt avait des parts sociales et les coordonnées du comptable
- ❑ Les références ou les relevés des comptes bancaires, des livrets d'épargne et autres placements
- ❑ Les références des contrats d'assurance-vie et des contrats d'assurance-décès (individuels ou d'entreprise)
- ❑ Les certificats d'immatriculation (ancienne carte grise) des véhicules
- ❑ Les éléments permettant d'identifier la valeur des meubles, bijoux, etc. (certificats établis par un expert par exemple)
- ❑ Les noms et adresses des caisses de retraite

LES DETTES DU DÉFUNT

- ❑ La copie des derniers avis d'imposition sur le revenu, de l'avis de taxe foncière, de taxe d'habitation et d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- ❑ Les contrats de prêts bancaires, les contrats d'assurance couvrant ces prêts et les cautionnements en cours
- ❑ Les quittances de loyer si le défunt était locataire
- ❑ Les pièces justifiant de reconnaissances de dettes
- ❑ La prestation compensatoire que versait le défunt à son ex-conjoint
- ❑ Les justificatifs des aides sociales perçues (si récupération éventuelle de certaines d'entre elles)
- ❑ Toutes les factures à régler au jour du décès ou à l'occasion du décès, (frais de dernière maladie, frais funéraires, factures d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.)
- ❑ Les reconnaissances de créances (prêt accordé à un membre de la famille, etc.)

LES HÉRITIERS ET LE CONJOINT SURVIVANT

- ❑ La copie de la pièce d'identité de chaque personne concernée
- ❑ L'acte de naissance et l'acte de mariage respectif de chacun
- ❑ La copie complète des livrets de famille
- ❑ La copie des contrats de mariage ou des conventions de Pacs
- ❑ La copie des jugements de séparation de corps ou de divorce

ACCEPTER OU REFUSER LA SUCCESSION

En tant qu'héritier, vous disposez de quatre mois, à compter de la date d'ouverture de la succession, pour décider du sort de votre part dans l'héritage (c'est ce qu'on appelle l'option successorale). Passé ce délai, un autre héritier, un créancier ou même l'État peuvent vous demander de vous prononcer, vous accordant alors deux mois supplémentaires. Si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai, vous êtes considéré comme ayant accepté la succession.

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

SI PERSONNE NE VOUS FORCE
À PRENDRE UNE DÉCISION,
VOUS DİPOSEZ D'UN DÉLAI
MAXIMAL DE DİX ANS POUR
FAIRE UN CHOİX. AU-DELÀ,
LA SUCCESSION SERA
DÉFINİTİVEMENT CONSIDÉRÉE
COMME NON ACCEPTÉE.

Dans tous les cas, trois options s'offrent à vous :

- » **vous pouvez accepter la succession purement et simplement**, en informant le notaire. En tant qu'héritier, vous devenez alors propriétaire des biens mais aussi responsable des dettes du défunt, proportionnellement à vos droits ;
- » **vous pouvez aussi accepter à concurrence de l'actif net**. En clair, vous refusez de payer les dettes du défunt au-delà de l'actif disponible. Cela exige une déclaration au greffe du tribunal de grande instance du dernier domicile du défunt et un inventaire sous deux mois, qui peut être fait par un notaire ;
- » **enfin, vous pouvez également renoncer à la succession**, ce qui impliquera de déclarer votre renonciation au greffe du tribunal de grande instance du dernier domicile du défunt, démarche pouvant aussi être confiée à un notaire.

CES AİDES RÉCUPÉRABLES SUR LA SUCCESSION

Certaines aides sociales sont récupérables sur la succession du bénéficiaire. C'est notamment le cas de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui peut être récupérée si l'actif net de la succession dépasse 105 300 €, mais aussi des prestations d'aide sociale (aide à domicile, dépendance, etc.) si l'actif successoral est supérieur à 46 000 €.

Chaque héritier doit rembourser ces sommes au prorata de sa part d'héritage, à moins de renoncer à la succession ou au legs. De plus, si des donations ont été faites après la demande d'aide, et qu'elles paraissent incompatibles avec les ressources de l'allocataire, ces montants peuvent aussi être réclamés.



Formulaire d'acceptation d'une succession à hauteur de l'actif net : Cerfa n° 15455*03
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15455.do



Formulaire de renonciation à une succession par une personne majeure : Cerfa n° 15828*05
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15828.do

ÉTABLIR LA DÉCLARATION DE SUCCESSION

PARCE QU'ELLE EST SOUVENT COMPLEXE, LA DÉCLARATION DE SUCCESSION EST GÉNÉRALEMENT RÉALISÉE PAR UN NOTAIRE.

C'EST QUOI, CETTE DÉCLARATION ?

La déclaration de succession est un formulaire administratif **permettant d'évaluer l'actif et le passif d'une succession afin de calculer le montant de l'impôt** successoral, également appelé droit de succession.

Elle doit être déposée dans les six mois suivant le décès en France métropolitaine, ou dans les douze mois si le décès a eu lieu ailleurs, même si des héritiers vivent à l'étranger. Si le règlement de la succession est complexe et risque de dépasser ce délai, le notaire peut suggérer de **verser un acompte pour éviter des pénalités** de retard.

VOUS EN ÊTES DISPENSÉ DANS DEUX CAS :

» lorsque l'actif brut successoral (montant de la succession avant déduction des dettes) est inférieur à 50 000 €, et lorsque les héritiers sont les enfants (ou petits-enfants), le conjoint ou partenaire pacsé survivant, ou les parents. Cette dispense ne vaut que si les héritiers, quels qu'ils soient, n'ont pas bénéficié auparavant d'une donation ou d'un don manuel non déclaré ;

» lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 3 000 € si les héritiers sont par exemple des frères et sœurs ou des neveux et nièces du défunt, ou encore le concubin.

COMMENT DÉPOSER LA DÉCLARATION ?

Dans certaines circonstances spécifiques (absence de biens immobiliers, de contrat de mariage, de testament, etc.), les héritiers peuvent établir eux-mêmes la déclaration de succession. Une déclaration doit être souscrite par chaque héritier ou légataire (celui qui reçoit des biens par testament).

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

ÉTANT DONNÉ LA
COMPLEXITÉ DE L'OPÉRATION,
IL EST CONSEILLÉ DE
RECOURIR À UN NOTAIRE.



HÉRITIERS OU NOTAIRE, QUI PAYE LES PÉNALITÉS ?

Les héritiers ou légataires sont responsables de la déclaration de succession auprès de l'administration fiscale, même s'ils font appel à un notaire. En cas d'erreur, de faute, de négligence ou de retard dans le dépôt de cette déclaration, les pénalités fiscales leur incomberont. Si nécessaire, ils peuvent engager la responsabilité du notaire en justice et réclamer des dommages et intérêts.

Les imprimés officiels de déclaration de succession sont :

- » le formulaire 2705-SD (Cerfa n° 11277*08) ;
- » le formulaire 2705-S-SD (Cerfa n° 12322*03) ;

Il faut également remplir et déposer le formulaire 2705-A-SD (Cerfa n° 12321-07) si le défunt était titulaire d'un contrat d'assurance-vie.

OÙ DÉPOSER LA DÉCLARATION ?

Si le défunt habitait en France, la déclaration est à déposer au **centre des finances publiques** (pôle enregistrement) de son domicile.

S'il était domicilié à l'étranger, adressez la déclaration de succession à :

**Service des impôts
des particuliers non résidents**
10, rue du Centre
TSA 10010
93465 Noisy-le-Grand Cedex

Pour toute information complémentaire, vous pouvez appeler le 0172 95 20 42.

PAYER LES DROITS DE SUCCESSION

Les droits de succession peuvent être réglés par chèque, carte bancaire ou virement lors du dépôt de la déclaration. Chaque héritier est solidairement responsable de ce paiement, sauf s'il est exonéré, comme c'est le cas pour le conjoint survivant. Cela signifie que les services fiscaux peuvent réclamer la totalité des droits dus par l'ensemble des héritiers à un seul d'entre eux. Dans ce cas, l'héritier qui paie les droits peut, par la suite, se retourner contre les autres héritiers.

En revanche, un légataire (*voir lexique page 38*) ne paie les droits qu'à hauteur de sa part dans la succession. Si les droits dépassent 10 000 €, il est possible de les régler en faisant un don à l'État (œuvres d'art, objets de collection d'intérêt exceptionnel, etc.).

Vous pouvez également demander un paiement différé ou échelonné (sur un à trois ans) dans la déclaration ou par lettre jointe, en fournissant des garanties solides comme une hypothèque. L'administration peut accepter ou refuser cette demande et vous devrez payer des intérêts.

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

LE DÉLAI DE DÉPÔT
DE LA DÉCLARATION EST
DE SIX MOIS À COMPTER
DU LENDEMAIN DU DÉCÈS.
MAIS SI LA DATE LIMITE TOMBE
UN DIMANCHE OU UN JOUR
FÉRIÉ, ELLE EST REPORTÉE
AU JOUR OUVRÉ SUIVANT.



Télécharger les formulaires :
www.impots.gouv.fr/formulaire/2705-sd/declaration-de-succession

CONTACTER L'EMPLOYEUR DU DÉFUNT

LE DÉCÈS D'UN SALARIÉ ENTRAÎNE LA RUPTURE AUTOMATIQUE DU CONTRAT DE TRAVAIL. L'EMPLOYEUR EST REDEVABLE D'UN SOLDE DE TOUT COMPTE. PAR LE BIAIS DE LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE, DES AIDES FINANCIÈRES PEUVENT ÊTRE VERSÉES.

QUELLES SONT LES SOMMES DUES PAR L'EMPLOYEUR ?

Malgré le décès de son salarié, **l'employeur est tout de même tenu de verser les sommes d'argent** qui lui étaient dues, à savoir :

- » le salaire du mois en cours au *prorata temporis* du travail effectué avant le décès ;
- » l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant aux jours de congé non pris ;
- » la part des primes versées dans l'année, comme le 13^e mois ou la prime de participation et/ou d'intéressement (certains accords collectifs prévoient que celle-ci n'est attribuée que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son versement) ;
- » les remboursements de frais professionnels.

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT
DEMANDER LA LIQUIDATION
DU PLAN D'ÉPARGNE
ENTREPRISE (PEE) ET DU
PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE
COLLECTIF (PERCOL).

L'EMPLOYEUR DOIT-IL VERSER UNE INDEMNITÉ AU TITRE DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL ?

NON. L'employeur de votre proche décédé n'est pas tenu de verser une indemnité de rupture aux héritiers d'un salarié décédé. SAUF si une procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle était en cours.

LES AUTRES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Outre le fait de vous informer de l'existence d'éventuels contrats collectifs de prévoyance, l'employeur se charge d'informer les organismes sociaux comme l'Urssaf ou les caisses de retraite. Il doit également vous transmettre divers documents comme :

- » la dernière fiche de paie ;
- » le certificat de travail ;
- » et le solde de tout compte.

QUID DES CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ?

Ces dispositifs protègent les salariés contre les risques de maladie ou d'accident, incluant la complémentaire santé, les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, les rentes d'invalidité, etc.

Ils peuvent aussi prévoir le versement d'un capital décès, d'une rente pour le conjoint, d'une rente d'éducation pour les enfants, ou encore de prestations dépendance.

L'assurance décès-invalidité verse un capital décès, souvent basé sur la rémunération brute annuelle du salarié, avec des majorations possibles pour les enfants ou en cas de décès accidentel. Ce capital est versé aux bénéficiaires désignés, ou à défaut, au conjoint, aux enfants ou autres héritiers. Une rente d'éducation peut être incluse, permettant aux enfants de percevoir une rente jusqu'à la fin de leurs études.

La complémentaire santé d'entreprise permet au conjoint survivant de conserver la couverture santé de l'employeur pour un an minimum, à condition d'en faire la demande dans les six mois suivant le décès (*voir modèle de lettre page 36*). Le tarif peut toutefois augmenter, car il ne sera pas forcément le même que celui appliqué au conjoint défunt.

**LE DÉCÈS EST EN LIEN
AVEC LE TRAVAIL**

Si le décès a pour origine un accident du travail ou une maladie professionnelle, les ayants droit proches du défunt (conjoint survivant, partenaire de pacs et enfants) peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une rente, fonction du salaire du défunt. La caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) peut également, en plus du capital décès, rembourser, sur justificatifs, les frais funéraires et les frais de transport du corps dans la limite de 1/24 du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit 1962,50 € en 2025. Contactez votre CPAM ou envoyez-lui un mail à partir de votre compte Ameli.

CONTACTER LES CAISSES DE RETRAITE

VOUS POUVEZ OBTENIR UNE PENSION DE RÉVERSION SI VOTRE CONJOINT OU VOTRE EX-CONJOINT EST DÉCÉDÉ. SELON LES RÉGIMES DE RETRAITE AUXQUELS IL A ÉTÉ AFFILIÉ, LES CONDITIONS EXIGÉES VARIENT.

AVEZ-VOUS DROIT À UNE PENSION DE RÉVERSION ?

En cas de décès, tous les régimes de retraite prévoient une réversion au profit du conjoint ou de l'ex-conjoint survivant, obligatoirement marié ou l'ayant été. **Les partenaires de pacs et les concubins ne peuvent pas y prétendre.**

Chaque régime de retraite définit ses propres conditions d'attribution d'une pension de réversion. Il peut ainsi y avoir :

- » un âge minimum de perception : 55 ans le plus souvent ;
- » un plafond de ressources à ne pas dépasser (revenu fiscal de référence) : **24 232 €** par an pour le conjoint survivant seul ou **38 771,20 €** par an s'il est à nouveau en couple pour la réversion du régime de base des salariés, des indépendants, ou encore des professionnels libéraux ;
- » pas de condition de durée de mariage, sauf pour certains régimes ;
- » l'obligation de ne pas être remarié : c'est le cas, par exemple, pour le régime complémentaire des salariés Agirc-Arrco.

Au-delà de ces critères, le montant de chaque pension de réversion dépend des droits acquis par la personne décédée, des pourcentages de réversion définis par chaque régime et d'un partage éventuel en cas d'ex-conjoint(e)s également bénéficiaires.

COMMENT LA RÉCLAMER ?

Les pensions de réversion ne sont jamais versées automatiquement : il faut en faire la demande. Pour cela, vous disposez d'un délai de douze mois après le décès, ce qui permet de toucher la pension rétroactivement, à partir du mois suivant le décès. Sinon, elle ne sera versée qu'à partir du mois suivant la réception de votre demande complète.

Aujourd'hui, vous pouvez faire **une demande unique de réversion en ligne** via votre compte personnel (déjà existant ou à créer) sur le **site officiel Info-retraite.fr**. Cette demande est valable pour tous les régimes de retraite auxquels votre conjoint ou ex-conjoint décédé était affilié, et ils apparaîtront automatiquement à l'écran. Vous devrez fournir quelques justificatifs que vous pouvez transmettre en ligne par scan ou photo. Il est aussi possible de faire la demande par courrier, mais c'est souvent plus complexe si plusieurs régimes de retraite sont concernés.



Témoignage

Denis, 71 ans,
Landes

« Dans un premier temps, suite au décès de mon épouse, je me suis renseigné sur les pensions de réversion, et j'ai découvert que je n'étais pas éligible à celle du régime de base, car mes revenus dépassaient les plafonds en vigueur.

J'étais déçu et inquiet pour mes finances, mais on m'a conseillé de vérifier mes droits auprès de l'Agirc-Arrco, le régime complémentaire des salariés du privé. À ma grande surprise, j'ai pu obtenir auprès d'eux une pension de réversion sans condition de ressources. Cela m'a permis de recevoir un soutien financier que je ne pensais pas possible. Aujourd'hui, cette pension m'aide à faire face aux dépenses du quotidien. C'est un vrai soulagement ! »



L'ALLOCATION VEUVAGE

Si vous avez moins de 55 ans et ne pouvez donc pas percevoir de pension de réversion, et si vos ressources n'excèdent pas certains plafonds, vous pouvez bénéficier d'une allocation veuvage. Adressez-vous à la dernière caisse d'affiliation du défunt dans les deux ans qui suivent la date de son décès. Son montant net est de 697,82 € par mois maximum.

L'AIDE AUX RETRAITÉS EN SITUATION DE RUPTURE (ASIR)

Lorsque le décès du conjoint nécessite une prise en charge spécifique, les retraités du régime général peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les formalités liées au décès, ou d'un plan d'aide pour financer certaines prestations (heures d'aide-ménagère, portage de repas, etc.), dans la limite de 1800 € sur trois mois. Pour en bénéficier, appelez le 3960 dans les six mois qui suivent le décès de votre conjoint.

Vous pouvez aussi consulter la notice suivante : <https://www.lasuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-aide-situa-rupture.pdf>

LE PETIT + MERCİ POUR L'INFO

LA PENSION DE RETRAITE DU MOIS DU DÉCÈS EST VERSÉE EN TOTALITÉ AU NOTAIRE OU DIRECTEMENT AUX HÉRITIERS SUR PRÉSENTATION D'UN ACTE DE NOTORIÉTÉ OU D'UNE ATTESTATION DE L'ENSEMBLE DES HÉRITIERS SI LA SUCCESSION EST INFÉRIEURE À 5 000 €.

Demande d'allocation veuvage : <https://www.lasuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-allocation-veuvage.pdf>



CONTACTER L'ADMINISTRATION FISCALE

LE CONJOINT SURVIVANT DOIT EFFECTUER DEUX DÉCLARATIONS DE REVENUS : UNE POUR LE COUPLE ET UNE AUTRE POUR LA PÉRIODE DE VEUVAGE.

IMPÔT SUR LE REVENU : QUE FAUT-IL DÉCLARER ?

L'année suivant le décès de votre conjoint, vous devez remplir deux déclarations de revenus en ligne aux dates habituelles, généralement dès avril-mai.

UNE PREMIÈRE DÉCLARATION COMMUNE

Cette déclaration concerne les revenus du couple pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'à la date du décès. Elle doit être établie à votre nom et à celui de votre conjoint (ou partenaire de pacs). Les revenus de votre foyer fiscal sont préremplis ; vous devrez les ajuster en indiquant :

- » l'ensemble des revenus perçus par le défunt, y compris ceux reçus après son décès ;
- » vos revenus (et ceux de vos personnes à charge le cas échéant) perçus entre le 1^{er} janvier et la date du décès ;
- » les charges déductibles et les dépenses ouvrant droit à un avantage fiscal, payées avant le décès.

Si votre conjoint exerçait une activité non salariée (ex. : profession libérale, artisan), il est nécessaire de remplir **une déclaration de bénéfices professionnels** (BNC, BIC...) dans les six mois suivant le décès auprès du service des impôts des entreprises.

UNE SECONDE DÉCLARATION INDIVIDUELLE

Elle est à remplir uniquement en votre nom pour la période du décès jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, incluant vos éventuels revenus et ceux de vos personnes à charge. **Cette déclaration peut être effectuée en ligne dans les délais habituels.** Si vous recevez le format papier, vous trouverez une mention spécifique indiquant votre situation de veuf/veuve, sans préremplissage des revenus ; vous devrez donc les reporter pour la période post-décès.

QUE FAIRE SI LE DÉFUNT ÉTAIT VEUF OU CÉLIBATAIRE ?

En tant qu'héritier, c'est à vous de faire la déclaration des revenus perçus entre le 1^{er} janvier et la date de décès du défunt dans les délais de droit commun (dès les mois d'avril-mai de l'année qui suit le décès). Si vous les connaissez, vous pouvez utiliser ses identifiants (numéro fiscal et mot de passe) et faire cette déclaration en ligne à sa place. Vous devez indiquer votre adresse dans la rubrique « Déclaration par un mandataire ». Si vous ne les connaissez pas, prenez contact avec le centre des finances publiques de son domicile.

IMPÔTS LOCAUX : QUI DOIT PAYER ?

Depuis 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour la résidence principale, mais reste due par les propriétaires de résidence secondaire. Si les héritiers conservent un bien secondaire, ils doivent payer cette taxe même sans y résider.

La taxe foncière est due l'année du décès par le défunt ; ensuite, **elle incombe aux héritiers** si le logement reste en indivision.



LE DÉCÈS DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU CENTRE DES FINANCES AVEC LES COORDONNÉES DU NOTAIRE OU DES HÉRITIERS.

QUID DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE ?

Si le patrimoine immobilier net taxable du défunt (ou du couple) dépasse le seuil pour l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au 1^{er} janvier, il revient aux héritiers ou au conjoint survivant d'en faire la déclaration. **Cette déclaration est à soumettre en même temps que celle des revenus**, généralement en avril-mai. Les services fiscaux calculent le montant de l'IFI et l'envoient dans l'avis d'imposition durant l'été. Le notaire peut être mandaté pour effectuer ces démarches si la succession n'est pas encore liquidée à la date limite des déclarations.



Service d'information des impôts :
www.impots.gouv.fr ou 0810 467 687 (service gratuit + prix appel)



CONTACTER LES ORGANISMES SOCIAUX

SI LE DÉFUNT ÉTAIT ENCORE EN ACTIVITÉ, DES AIDES FINANCIÈRES PEUVENT VOUS ÊTRE VERSÉES. IL FAUT IDENTIFIER AUPARAVANT LES ORGANISMES PRESTATAIRES.

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE-MALADIE

Vous pouvez obtenir un capital décès si le défunt se trouvait dans l'une des situations suivantes au cours des trois mois précédant son décès :

- » il exerçait une activité salariée ;
- » il percevait une indemnisation par France Travail (ex-Pôle emploi) ou en avait perçu une au cours des douze mois précédant son décès ;
- » il était titulaire d'une pension d'invalidité ;
- » il était titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité physique d'au moins 66,66 %.

Ce capital est **d'abord versé aux personnes dépendant financièrement du défunt** au moment de son décès : conjoint, partenaire de pacs sans activité ou encore enfants et ascendants. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande auprès de la CPAM dans le mois suivant le décès, avec le formulaire et les justificatifs nécessaires. Passé ce délai, **vous perdez la priorité** mais avez encore deux ans pour demander ce capital. En cas de plusieurs bénéficiaires, il sera partagé entre eux.

COMMENT OBTENIR UN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ ?

Pour percevoir les frais de santé non encore remboursés par l'Assurance maladie, il faut fournir à la CPAM du défunt :

- » un certificat d'hérédité si le total des prestations dues est inférieur ou égal à 5300 € ;
- » un certificat de propriété si ce montant est supérieur à 5300 € ;
- » un acte de décès, si le décès a eu lieu hors de France.

Si le total restant dû ne dépasse pas 2400 €, la somme peut être versée à l'héritier qui en fait la demande et se porte garant pour les autres cohéritiers.



Formulaire de demande de capital décès : Cerfa n°10431*05
www.ameli.fr ou formulaires.service-public.fr

LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO

DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2024, LE MONTANT
DU CAPITAL DÉCÈS FORFAITAIRE VERSÉ
PAR L'ASSURANCE MALADIE EST DE 3910 €.
IL EST EXONÉRÉ D'IMPÔTS ET
DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX.



LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS

Si un artisan, commerçant ou chef d'entreprise décède, ses proches peuvent bénéficier d'un capital décès non soumis aux impôts et prélèvements sociaux :

- » si le défunt était en activité et à jour de ses cotisations, ce capital s'élève à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit **9273,60 €** en 2024;
- » si le défunt était à la retraite, le montant est de 8 % du Pass, soit **3709,44 €**, à condition qu'il ait validé 80 trimestres dans le régime de la Sécurité sociale pour les indépendants (ex-RSI) pour sa dernière activité.

Ce capital est versé en priorité aux personnes dépendant financièrement du défunt, qui doivent en faire la demande dans le mois suivant le décès. À défaut, les bénéficiaires non prioritaires ont deux ans pour faire la demande.

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

UN CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE DE 5 % DU PASS (2 318,40 € EN 2024) EST ÉGALEMENT POSSIBLE POUR CHAQUE ENFANT À CHARGE DE MOINS DE 20 ANS, OU SANS LIMITE D'ÂGE POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS.

LA CAF ET FRANCE TRAVAIL

Il est inutile de prévenir la Caisse d'allocations familiales (CAF) ainsi que les services de France Travail du décès. Les services d'état-civil s'en chargeront automatiquement.

Cas particulier : en cas de décès de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin indemnisé ou en attente d'indemnisation chômage, vous pouvez recevoir une allocation décès spécifique. Pour en faire la demande, adressez-vous à l'agence France Travail du défunt en fournissant son numéro d'allocation et une copie de son acte de décès, dans un délai de deux ans. Le montant de l'allocation correspond à 120 fois au montant journalier de l'allocation chômage du défunt, avec une majoration de 45 fois ce montant pour chaque enfant à charge.

QUID DES AGRICULTEURS ET DES FONCTIONNAIRES ?

En cas de décès d'un salarié affilié à la Mutualité sociale agricole (MSA), ses ayants droit peuvent recevoir un capital décès de **3 681 €**, comme pour les salariés du régime général. Depuis 2022, **ce même montant est accessible pour les ayants droit des non-salariés agricoles** (exploitants ou chefs d'entreprise agricole) via une demande à la MSA.

Pour les fonctionnaires décédés en activité, en détachement ou disponibilité pour raison de santé, un capital décès est aussi prévu, calculé selon la rémunération annuelle, l'âge, la présence d'enfants et les circonstances du décès. Les proches doivent se renseigner auprès de l'administration employeur.



Témoignage

Marjorie, 38 ans,
Val-de-Marne

« Lorsque mon compagnon est décédé, je suis devenue la seule locataire de notre appartement, que j'occupe désormais avec mon fils. N'étant plus en mesure de supporter le paiement du loyer, je me suis rapprochée de la CAF sur le conseil d'une amie. Je suis ainsi devenue éligible à l'aide personnalisée au logement (APL), une allocation mensuelle qui m'a permis de ne pas déménager, ce qui aurait un peu plus perturbé mon petit garçon, déjà très atteint par la mort de son papa. »



GÉRER LE LOGEMENT DU DÉFUNT



LE DROIT DE CONTINUER À OCCUPER À VIE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU COUPLE DÉPEND DU STATUT DU LOGEMENT ET DU STATUT MARITAL.

LE DÉFUNT ÉTAIT PROPRIÉTAIRE

Lors du partage de la succession, le conjoint survivant qui possédait une partie du bien immobilier et qui ne souhaite pas se retrouver en indivision **peut obtenir l'attribution préférentielle du logement commun**, car il est prioritaire par rapport aux autres héritiers (enfants du conjoint décédé notamment). Il en va de même pour le partenaire de pacs survivant, à condition que cela ait été prévu dans un testament.

Toutefois, en dehors de ce dispositif, sachez que vous disposez de droits concernant le logement que vous occupiez avec votre conjoint décédé, dont il était pleinement propriétaire ou non. À sa mort, vous bénéficiez de deux prérogatives relatives (uniquement) à votre résidence principale commune :

- » le droit d'occupation gratuite du logement durant un an sans avoir à verser de dédommagement aux héritiers ;
- » l'usage gratuit des meubles sur cette même période.

Passé ce délai, si votre ex-conjoint ne vous a pas accordé d'usufruit dans son testament, **vous pouvez demander au notaire un droit d'habitation à vie** – aussi appelé droit viager – ainsi qu'un droit d'usage du mobilier.

Attention : ce droit d'occupation viager ne peut pas s'exercer si le logement appartient à la fois au défunt et à une autre personne, ou si vous en avez été privé par testament.

ET EN CAS DE PACS ?

Tout pareil ! Vous disposez aussi d'un droit d'occupation gratuit ainsi qu'un droit d'usage des meubles. À la différence près que, cette fois, on peut vous en priver par testament.

Enfin, si vous n'étiez pas marié ou pacsé au défunt et que vous viviez chez lui, la loi vous impose de quitter les lieux au plus vite. À moins de trouver un arrangement avec les héritiers...



VOUS AVEZ LE DROIT, TOUT COMME LES AUTRES HÉRITIERS, DE DEMANDER AU NOTAIRE QUE SOIENT DRESSÉS UN ÉTAT DU LOGEMENT EN QUESTION AINSI QU'UN INVENTAIRE DES MEUBLES, AFIN D'ÉVITER TOUT CONFLIT À L'AVENIR.



LE DÉFUNT ÉTAIT LOCATAIRE

IL VIVAIT SEUL

Lorsqu'une personne décède et que le logement loué est non meublé, le bail prend fin automatiquement. Cependant, tant que le logement n'est pas vidé, **les héritiers doivent continuer à payer une indemnité d'occupation** équivalente au montant du loyer.

Si le logement est meublé, le bail se poursuit au profit des héritiers. Pour éviter de payer le loyer, il est donc conseillé de résilier rapidement le contrat de location.

Dans tous les cas, il est important d'informer le propriétaire du décès dès que possible. Une fois le logement libéré, fixez un rendez-vous avec lui pour faire l'état des lieux de sortie et rendre les clés. Si le défunt a respecté ses obligations, le dépôt de garantie doit être restitué.

IL VIVAIT EN COUPLE

À nouveau, deux options :

Si vous êtes le conjoint, vous êtes automatiquement le cotitulaire du bail et ce, même si votre nom ne figure pas sur le contrat de location ou si celui-ci a été conclu avant votre mariage (ces dispositions ne s'appliquent pas à un bail mixte à usage d'habitation et professionnel). Quoi qu'il arrive, **si vous ne rompez pas le bail, vous devrez payer les loyers pendant les douze mois qui suivent le décès**. Ces sommes peuvent toutefois être défalquées de l'actif successoral, en accord avec le notaire.

Si vous êtes le partenaire de pacs et que le bail contient vos deux noms, vous devenez le seul locataire du logement. Toutefois, si le défunt louait seul le bien immobilier, vous devez demander au bailleur de vous considérer comme cotitulaire du contrat de location.

PEUT-ON TRANSMETTRE LE BAIL À UN PROCHE ?

OUI. En l'absence de conjoint ou de partenaire de pacs, le bail peut se transmettre à toute personne qui vivait notoirement avec le défunt depuis au moins un an et qui était à sa charge. Ce peut être, par exemple, le cas d'un concubin, d'un parent, d'un enfant, d'un petit-enfant... etc.

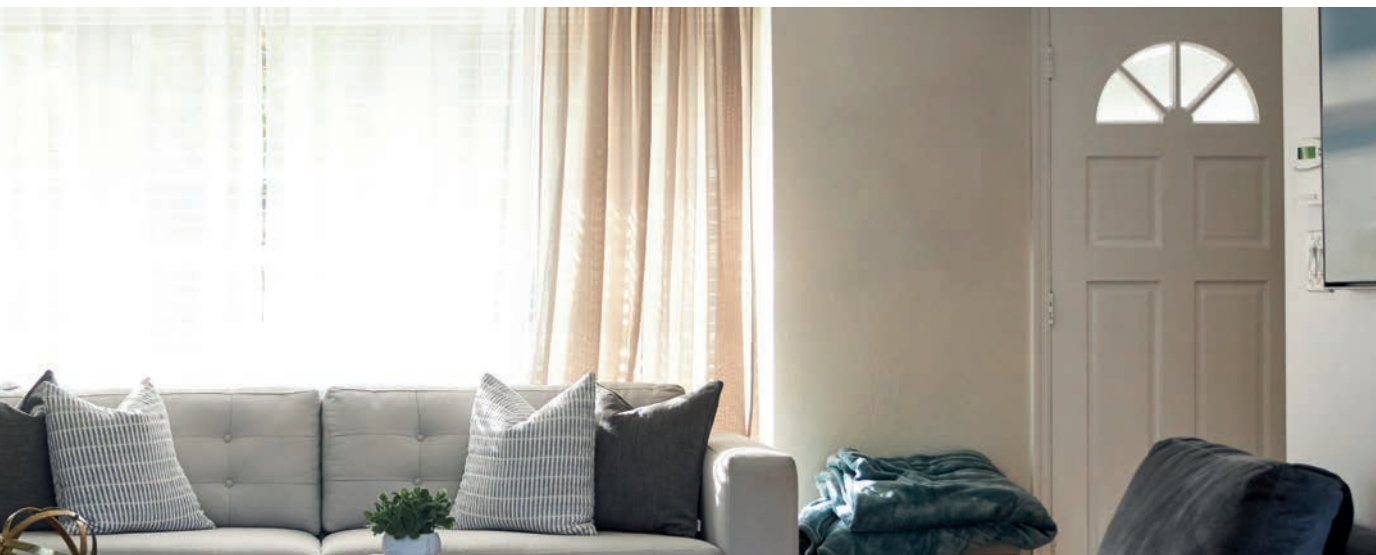
LE DÉFUNT VIVAIT EN MAISON DE RETRAITE

Si la personne décédée vivait dans une maison de retraite ou un Ehpad, pensez à **demande le remboursement du dépôt de garantie** versé à son arrivée, ainsi que des frais d'hébergement payés à l'avance.

Une fois les affaires personnelles du défunt récupérées, seuls les frais d'hébergement dus avant le décès doivent encore être réglés. L'établissement a trente jours après le décès pour rembourser les sommes à la succession. Il peut aussi demander un acte notarié pour s'assurer que l'argent a bien été restitué aux héritiers.



PENSEZ BIEN À DEMANDER À L'ÉTABLISSEMENT QUI HÉBERGEAIT LE DÉFUNT DE VOUS COMMUNIQUER SES FEUILLES DE SOINS AFIN D'OBTENIR UN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ PAR L'ASSURANCE MALADIE ET LA MUTUELLE.



CONTACTER LES EMPLOYÉS DU DÉFUNT

MÊME SI LE CONTRAT DE TRAVAIL EST ROMPU DE FAIT, LES HÉRITIERS DOIVENT CONFIRMER LE DÉCÈS, ET DONC LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION. LA DATE DU DÉCÈS FIXE LE POINT DE DÉPART DU PRÉAVIS.

CE QU'IL FAUT VERSER AU SALARIÉ

Vous, ou le notaire en charge de la succession, devez verser à l'employé en CDI :

- » le salaire du mois en cours, en proportion du nombre de jours travaillés jusqu'au décès ;
- » une indemnité de préavis, qui correspond à la rémunération intégrale que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé pendant le préavis ;
- » une indemnité de licenciement, si l'employé à domicile justifie d'au moins deux ans d'ancienneté au service de la personne décédée. Cette indemnité est alors égale à un quart de mois de salaire brut moyen par année d'ancienneté pour les dix premières années. Au-delà, chaque année supplémentaire donne droit à un tiers de mois de salaire brut moyen ;
- » une indemnité compensatrice de congés payés, qui correspond aux jours de congé que le salarié ne peut pas prendre du fait de la rupture de son contrat de travail (sauf si le salarié était payé en chèque emploi service universel).

Toutes ces sommes, à l'exception de l'indemnité de licenciement, sont soumises aux cotisations sociales.

LE PETIT +
MERCI POUR
L'INFO

POUR CALCULER LE
MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE
LICENCIEMENT, VOUS POUVEZ
VOUS SERVIR DU SIMULATEUR
OFFICIEL EN LIGNE SUR
[https://code.travail.gouv.fr/
outils/indemnité-licenciement](https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnité-licenciement)

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Vous devez transmettre à l'Urssaf une copie de l'acte de décès de l'employeur et/ou une copie du livret de famille, ainsi que les coordonnées du notaire chargé de la succession. Vous devez également déclarer toutes les sommes versées au salarié. Trois options s'offrent alors à vous :

- » réaliser cette démarche par téléphone au : 0806 802 378 (appel gratuit) ;
- » par courrier à l'adresse : Urssaf service Cesu, 63 rue de la Montat, 42961 Saint-Étienne Cedex 9 ;
- » sur internet, à l'adresse Cesu. urssaf.fr.

Sur www.cesu.urssaf.fr vous pouvez également :

- télécharger un modèle de certificat de travail ;
- télécharger un modèle de reçu pour solde de tout compte.



Sur <https://particulieremployeur.francetravail.fr/particulieremployeur/authentication/authentication>, vous pouvez créer ou accéder à votre espace particulier employeur et télécharger l'attestation employeur destinée à France Travail.



QUELS SONT LES DOCUMENTS À REMETTRE AU SALARIÉ ?

Avant toute chose, vous devez obligatoirement notifier au salarié son licenciement par lettre recommandée, avec avis de réception. Vous n'êtes pas obligé de le convoquer à un entretien préalable.

Vous devez ensuite lui remettre en main propre ou lui envoyer en recommandé :

- » son certificat de travail, qui doit indiquer la date de début et de fin de contrat, la qualification du salarié, ainsi que le montant de son compte personnel de formation (CPF) ;
- » un reçu de solde de tout compte qui détaille toutes les sommes versées au salarié à l'occasion de la rupture de son contrat de travail. Il doit être établi en double exemplaire et signé par le salarié et vous-même, chacun en gardant une copie ;
- » une attestation destinée à France Travail. Vous la retournerez à cet organisme et vous en donnerez une copie au salarié.

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

RENDEZ-VOUS SUR L'ESPACE PARTICULIER
EMPLOYEUR DE LA PLATEFORME
FRANCETRAVAIL.FR POUR OBTENIR
L'ATTESTATION EMPLOYEUR.

ET SI VOUS SOUHAITEZ POURSUIVRE LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

Si le conjoint souhaite conserver le salarié à son service, un avenant au contrat de travail suffit, précisant qu'il reprend le rôle d'employeur aux mêmes conditions que celles fixées au départ. Il est alors possible d'adhérer en ligne au service Cesu+ pour simplifier le paiement du salarié sans formalités supplémentaires. En revanche, si c'est un enfant qui souhaite poursuivre l'emploi du même salarié, il est préférable de rédiger un nouveau contrat de travail.

ET SI L'EMPLOYÉ EST UN PRESTATAIRE ?

Si le défunt était assisté par une personne, elle-même employée par une association ou une entreprise prestataire de services, vous n'avez aucune formalité spécifique de licenciement à effectuer, sauf à prévenir rapidement l'entreprise prestataire.



CONTACTER LES FOURNISSEURS

LES DIFFÉRENTS ABONNEMENTS DE PRESTATIONS OU DE SERVICES AU NOM DU DÉFUNT NE S'INTERROMPENT PAS. VOUS POUVEZ LES RÉSILIER OU DEMANDER LEUR TRANSFERT.

PAR DÉFAUT, LES ABONNEMENTS CONTINUENT, ET LES PRÉLÈVEMENTS AUSSI...

Lorsqu'une personne décède, il est courant que les proches se concentrent d'abord sur les aspects les plus urgents, comme les démarches administratives, le logement ou la succession. Pourtant, on oublie souvent de s'occuper de la gestion des abonnements du défunt, qu'il s'agisse de contrats téléphoniques, d'abonnements Internet, de services de streaming, ou encore de contrats d'énergie. Ce point peut sembler secondaire, mais **tant que ces abonnements ne sont pas résiliés ou transférés, les prélèvements continuent**. Cela peut rapidement représenter une charge financière importante, surtout si plusieurs abonnements sont concernés.



Témoignage

Christine, 55 ans,
Charente-Maritime

« Mon époux payait tout : l'électricité, le gaz, l'assurance de la voiture, l'abonnement ADSL et même notre abonnement à Netflix! Moi, je m'occupais principalement des courses. Résultat : à sa mort, j'étais perdue. Sur le conseil d'une amie, j'ai sorti tous les relevés de son compte en banque pour lequel j'avais procuration. J'ai pu ainsi pointer tous les prélèvements réguliers un à un et ainsi lister les abonnements à résilier ou à modifier pour les mettre à mon nom. »



COMMENT RÉSILIER LES CONTRATS?

Chaque opérateur fixe les règles permettant de mettre fin aux contrats de prestations qu'il fournit : délai de préavis à respecter, modalités de résiliation, frais de restitution du matériel loué, etc. Le décès d'un abonné **permet de mettre fin à un contrat à tout moment**. Pour cela, envoyez une lettre recommandée avec :

- » le nom et le numéro du contrat ;
- » le relevé de compteur (eau, gaz, électricité), si nécessaire ;
- » la copie de l'acte de décès ;
- » votre pièce d'identité et un certificat d'hérédité ;
- » et, évidemment, la dernière facture du défunt.

Désormais, dans la plupart des cas, la résiliation peut aussi se faire en ligne ou par téléphone. Un délai entre la demande et la fin du contrat peut être prévu. Des frais de résiliation peuvent s'appliquer s'ils sont indiqués dans le contrat initial.

LES CONTRATS À VÉRIFIER

- Électricité, gaz, eau
- Téléphone mobile, téléphonie fixe et accès Internet
- Applications payantes, stockage Cloud
- Abonnements chaînes de télévision, vidéo à la demande, jeux vidéo et plateformes de musique
- Abonnements presse magazine, fournitures de matériel de bureau
- Abonnements clubs de sport

CAS PARTICULIER : LE CONTRAT DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Si le défunt avait un abonnement sous forme d'un forfait mensuel, ce type de contrat comporte bien souvent une période minimale d'abonnement (de douze mois, par exemple) pendant laquelle la résiliation n'est pas possible, sauf motif légitime. **Le décès de l'abonné est évidemment un motif légitime de résiliation** anticipée sans frais. Si le contrat impose un délai de préavis, celui-ci ne peut dépasser dix jours, à compter de la demande. Vous pouvez également reprendre à votre nom l'abonnement en cours, tout en conservant le même numéro et la même offre tarifaire (y compris si elle n'est plus commercialisée).

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

VOUS POUVEZ RÉSILIER L'ABONNEMENT INCLUANT UNE BOX INTERNET (FIBRE OU ADSL) SANS FRAIS, MAIS IL FAUDRA RESTITUER LE MATÉRIEL DANS LES DÉLAIS PRÉVUS (GÉNÉRALEMENT SOUS QUINZE JOURS), SOUS PEINE DE SE VOIR FACTURER DE DÉSAGRÉABLES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES! UNE FOIS LE MATÉRIEL RENDU, L'OPÉRATEUR DOIT VOUS REMBOURSER TOUT DÉPÔT DE GARANTIE INITIALEMENT VERSÉ PAR LE DÉFUNT.

COMMENT TRANSFÉRER UN CONTRAT ?

Si vous souhaitez conserver l'abonnement tel quel, vous devez informer le fournisseur du décès de l'abonné et lui demander de poursuivre le contrat à votre nom. Il est en droit de refuser, surtout si l'offre en cours n'est plus commercialisée. Cette démarche peut être effectuée par courrier recommandé (avec envoi de la copie de l'acte de décès et de la dernière facture mentionnant les références de l'abonné). **Plus simplement, il est également possible de l'effectuer en ligne** (avec envoi des mêmes pièces scannées) et parfois même, par téléphone.

Le transfert de contrat implique une continuité de service. Des impayés peuvent, le cas échéant, vous être réclamés.



GÉRER LE VÉHICULE DU DÉFUNT



VOUS DEVEZ EFFECTUER CERTAINES DÉMARCHES EN LIGNE, POUR VENDRE OU GARDER LE VÉHICULE DU DÉFUNT.

VOUS DÉCIDEZ DE GARDER LE VÉHICULE

Si vous conservez le véhicule, **vous devez faire établir un nouveau certificat d'immatriculation** (ex-carte grise) à votre nom. Cette formalité a lieu aujourd'hui via le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (Moncompte.ants.gouv.fr) sur lequel vous pouvez vous identifier via France Connect.

DE NOMBREUX DOCUMENTS SONT À TRANSMETTRE EN LIGNE :

- » une copie du certificat d'immatriculation actuel du véhicule ;
- » une copie de votre carte d'identité ;
- » un justificatif de domicile ;
- » une copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage ;
- » l'attestation du notaire justifiant de votre qualité d'héritier ;
- » l'attestation de désistement des autres héritiers en votre faveur.

Vous devez payer en ligne le montant de ce nouveau certificat. Si le véhicule est immatriculé au nom du conjoint survivant, seule une redevance d'acheminement de 2,76 € est due actuellement.

VOUS DÉCIDEZ DE VENDRE OU DE DONNER LE VÉHICULE

Si la vente intervient moins de trois mois après le décès, vous n'avez pas à changer le certificat d'immatriculation du véhicule. Au-delà, sauf s'il ne circule pas, vous devez auparavant l'immatriculer au nom d'un ou plusieurs des héritiers avant de le vendre ou de le donner en suivant la procédure précédente et faire effectuer un contrôle technique, si le véhicule a plus de quatre ans (non obligatoire si le véhicule est vendu à un garage ou un concessionnaire).

Vous devez également transmettre différents documents au nouveau propriétaire du véhicule :

- » le certificat d'immatriculation barré, signé par l'héritier (ou l'ensemble des héritiers), avec la mention « vendu le (jour/mois/année)... » (Si celui-ci a été perdu, vous devez d'abord le refaire à votre nom avant de pouvoir vendre le véhicule) ;
- » l'exemplaire n° 2 du certificat de cession (formulaire Cerfa n° 15776*02) ;
- » le certificat de situation administrative (ou certificat de non-gage) daté de moins de quinze jours (téléchargeable sur Siv.interieur.gouv.fr).

Vous devez également transmettre à l'acheteur le code de cession qui vous aura été délivré en ligne, lors de votre déclaration de vente du véhicule. Dans les quinze jours qui suivent la remise de ces documents à l'acheteur, terminez la transaction en ligne en renseignant notamment la date et l'heure de cession, le kilométrage du véhicule et l'adresse du nouveau propriétaire.

**LE PETIT +
MERCİ POUR
L'INFO**

VOUS POUVEZ VOUS FAIRE AIDER DANS CETTE DÉMARCHÉ PAR UNE MAISON FRANCE SERVICES.



Carte interactive des maisons France services :

https://anct-carto.github.io/france_services/?lat=46.415139&lng=-4.822998&z=6



ACCÉDER AU DOSSIER MÉDICAL DU DÉFUNT

SI LE DÉFUNT NE S'Y EST PAS OPPOSÉ DE SON VIVANT, SES PROCHES PEUVENT AVOIR ACCÈS À CERTAINES INFORMATIONS MÉDICALES LE CONCERNANT.

TOUS LES AYANTS DROIT PEUVENT Y AVOIR ACCÈS

Toutes les personnes ayant la qualité d'héritier peuvent solliciter le médecin traitant du défunt, un autre professionnel de santé ou l'établissement lui ayant prodigué les derniers soins pour avoir accès à son dossier médical. Chaque demande est individuelle et peut être effectuée sans l'accord des autres ayants droit concernés, tels que :

- » le conjoint, le partenaire de pacs ou le concubin survivant ;
- » les enfants du défunt ;
- » les personnes instituées légataires universels ou à titre universel par le défunt (les bénéficiaires d'un legs particulier sont exclus) ;
- » les autres personnes ayant vocation à hériter (ascendants par ex.), y compris si elles ont été écartées par voie testamentaire. La qualité d'héritier doit être justifiée à l'appui de la demande (copie du livret de famille, de la convention de pacs, certificat de concubinage, acte de notoriété, etc.).

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

Adressez-vous directement, par écrit, et de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au professionnel de santé ou à l'établissement de soins. Votre demande doit être fondée sur un ou plusieurs des trois motifs prévus par la loi :

- » connaître les causes de la mort ;
- » défendre la mémoire du défunt ;
- » faire valoir vos droits dans la succession.

Dans ces deux derniers cas, vous devez joindre une explication sur les circonstances qui vous conduisent à faire une telle demande.



ATTENTION, LES INFORMATIONS TRANSMISES SE LIMITERONT UNIQUEMENT À L'OBJET DE LA REQUÊTE. LE SECRET MÉDICAL PERSISTE, MÊME APRÈS LE DÉCÈS !

Vous pouvez consulter gratuitement les documents sur place ou demander des copies moyennant des frais. Celles-ci doivent être envoyées sous huit jours ou sous deux mois si les informations datent de plus de cinq ans. **En cas de refus, vous pouvez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)** dans les deux mois suivant la non-réponse ou le refus explicite ; rendez-vous sur le site Cada.fr/formulaire-de-saisine.

GÉRER LES DONNÉES NUMÉRIQUES DU DÉFUNT

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE D'UNE PERSONNE NE S'EFFACE PAS AVEC SON DÉCÈS. C'EST À VOUS DE GÉRER SES DONNÉES PERSONNELLES SUR LE WEB.

SI LE DÉFUNT N'A PRIS AUCUNE DISPOSITION

Si votre proche n'a laissé ni identifiants, ni « testament numérique » auprès d'un notaire, ni directives sur ses comptes en ligne (Google, Facebook, Twitter, etc.), **vous devrez recenser vous-même ses comptes pour gérer ses données** après son décès. Auquel cas, ceux-ci resteront inactifs, et les données seront toujours accessibles librement.

La loi permet aux héritiers de mettre à jour, signaler un décès ou supprimer ces comptes, ainsi que de **recupérer des souvenirs de famille** (photos, musiques, etc.) postés sur les réseaux sociaux.

COMMENT SUPPRIMER LES DONNÉES EN LIGNE ?

C'est à vous de demander la suppression du compte ou du profil de la personne décédée. **Chaque site ou réseau concerné met en ligne un formulaire prévu à cet effet** et détermine sa propre procédure. Le plus souvent, vous devrez fournir l'acte de décès du titulaire du compte, un acte de notoriété établissant que vous êtes un héritier ainsi qu'une copie de votre carte d'identité ou passeport. Sans cette démarche, **le profil de la personne décédée continue d'exister** (il peut éventuellement être désactivé pour inactivité).



Témoignage

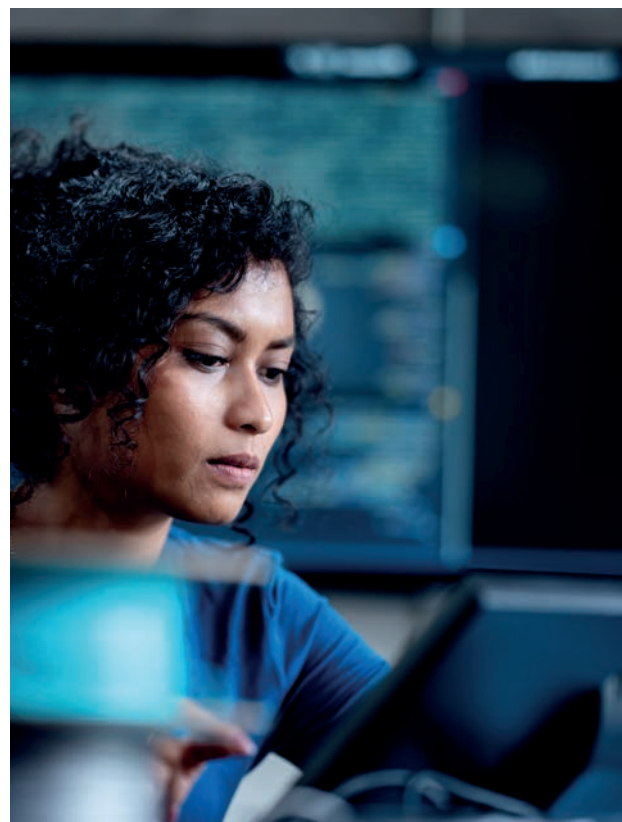
Coralie, 28 ans,
Rhône

« Avant son décès, mon frère m'avait désigné auprès de Facebook comme contact légataire. Lorsque j'ai averti le réseau social de sa disparition, sa page est automatiquement devenue un compte de commémoration dont j'ai eu la charge afin de permettre à ses amis d'y poster directement leurs messages de condoléances. »



DÉFENDRE LES DONNÉES (ET L'HONNEUR) DE VOTRE PROCHE DÉCÉDÉ

Si vous estimez que le traitement des données de la personne décédée n'a pas été respecté ou que sa mémoire, sa réputation ou son honneur sont atteints, **vous pouvez engager une action en justice pour obtenir réparation**. Pour cela, vous pouvez déposer une plainte sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (rendez-vous sur **Cnil.fr/plaintes/internet**) et saisir le tribunal de grande instance (TGI). Si nécessaire, vous pouvez même demander une procédure en référé pour résoudre rapidement le problème.



<https://www.cnil.fr/fr/mort-numerique-effacement-informations-personne-decedee>

MODÈLE D'ATTESTATION DES HÉRITIERS (voir p. 7)

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Mail

À, le .././2025

Objet:

Nous, héritiers de (civilité, nom, prénom du défunt)
 décédé le à
 désignés ci-dessous (noms, prénoms, lien de parenté, adresses) :

Certifions que :

- (civilité, nom prénom du porteur)
porteur de ce document, est autorisé à percevoir pour notre compte
les sommes figurant sur les comptes bancaires du défunt et/ou à
clôturer ces derniers;
- qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt;
- qu'il n'existe pas de contrat de mariage;
- qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité
d'héritier ou la composition de la succession;
- que la succession ne comporte aucun bien immobilier.

Fait à le

Signature

MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER À L'AGIRA *

* Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance
 (voir p. 11)

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Agira

Département de la recherche
 des bénéficiaires en cas de décès
 1, rue Jules-Lefebvre
 75431 Paris Cedex 09

À, le .././2025

Objet:

Madame, Monsieur,

à la suite du décès de ma mère, M^{me}
 (nom et prénom de la personne décédée), née le à
 et décédée le à, je souhaite savoir si elle avait souscrit
 un contrat d'assurance-vie à mon profit.

Veuillez trouver ci-joint la copie du certificat de décès de M^{me}

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes
 sentiments distingués.

Signature

**MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER
À UN ORGANISME DE CRÉDIT** (voir p. 9)

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Coordonnées de l'organisme de crédit

À, le .././2025

Objet:

Madame, Monsieur,

Monsieur (Madame)
 (lien de parenté), demeurant (adresse exacte), avait souscrit auprès
 de votre organisme un contrat de crédit (préciser la nature du prêt
 et le numéro du contrat).

Je vous informe de son décès survenu le
 et je joins à ce courrier un acte de décès.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer les démarches à entreprendre
 et les pièces à produire afin de mettre en jeu l'assurance-décès liée
 à son contrat.

Dans l'attente de ces données, je vous prie de recevoir, Madame,
 Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

P.J.: Acte de décès

Photocopie du contrat (si contrat retrouvé)

MODÈLES DE LETTRES

MODÈLE DE LETTRE DE RUPTURE DE CONTRAT À ADRESSER À UN EMPLOYÉ

(voir p. 18)

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Coordonnées de l'employé

À, le .././2025

Objet:

Madame (Monsieur),

à la suite du décès de mon ... (père, conjoint...), M.
(nom), en date du, et comme je vous l'ai déjà annoncé,
votre contrat de travail prend fin. Selon les termes de l'article 13 de
la convention collective nationale des salariés du particulier
employeur du 24 novembre 1999, « le décès de l'employeur met fin
ipso facto au contrat de travail qui le liait à son salarié ».

Le contrat ne se poursuit pas automatiquement avec les héritiers.
La date du décès de l'employeur fixe le départ du préavis au

Compte tenu de vos ... années d'ancienneté, vous avez droit à un
préavis dequi débutera le (lendemain du décès
de l'employeur). Le contrat de travail sera donc rompu le

Les droits que vous avez acquis au titre du droit individuel à la
formation sont de heures.

D'ici à la fin du contrat, je vous ferai parvenir le certificat de travail,
le solde de tout compte, ainsi que l'attestation pour France Travail.

Veuillez recevoir, Madame (Monsieur), mes salutations distinguées.

Signature

MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER AU BAILLEUR

(voir p. 20)

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Coordonnées du bailleur

À, le .././2025

Objet:

Madame, Monsieur,

M., locataire du logement vous appartenant, situé
(adresse), est décédé le

Je vous informe qu'en ma qualité de concubin notoire, je désire
reprendre le contrat de bail à mon nom, comme me le permet l'article
14 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Je vous précise que j'occupais le logement depuis plus d'un an à la
date du décès, comme l'atteste la photocopie de la facture (de
téléphone, d'électricité...) ci-jointe.

Veuillez agréer,, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER À L'ASSUREUR POUR CONTINUER À BÉNÉFICIER DES DROITS À LA MUTUELLE D'ENTREPRISE

(voir p. 32)

Nom, prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Coordonnées de l'assureur

À, le .././2025

Objet:

Madame, Monsieur,

M., mon conjoint, est décédé le Salarié de l'entreprise.....

.....
(nom, adresse), il était assuré auprès de votre société de prévoyance
sous le n° Je bénéficie comme ayant droit de la même
complémentaire santé.

Comme le permet l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 dite « loi
Évin », je vous demande de bien vouloir maintenir mes droits aux
prestations prévues par le contrat au moins pour une durée minimale
de douze mois à compter de la date du décès.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments
distingués.

Signature

A

ACTE AUTHENTIQUE

Acte établi par un notaire, ce qui lui confère une « date certaine », donc incontestable, une « force probante », donc un contenu en principe inattaquable, et une « force exécutoire » lui donnant la force d'un jugement.

ACTE DE DÉCÈS

Document délivré gratuitement par la mairie du lieu du décès ou celle du dernier domicile du défunt, permettant de prouver et d'attester officiellement du décès d'une personne. Peut être demandé en ligne : <https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?execution=e1s1>

ACTE DE NOTORIÉTÉ

Acte établi par un notaire ou un juge d'instance permettant d'établir la qualité d'héritier.

ACTE SOUS SEING PRIVÉ

Acte passé entre des particuliers, sans intervention d'un notaire, par opposition à l'acte authentique.

ATTESTATION DES HÉRITIERS

Document rédigé sur papier libre, servant à prouver sa qualité d'héritier dans une succession simple de moins de 5 000 €, sans bien immobilier.

ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ

Acte notarié constatant le transfert de propriété d'un bien immobilier du défunt à ses héritiers.

C

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

Document encore délivré par certaines mairies et établissant la qualité d'héritier dans une succession simple, sans contrat de mariage, ni testament, ni donation au dernier vivant.

CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ OU DE MUTATION

Document établi par un notaire permettant le transfert de propriété de certains biens à un héritier ou un légataire, ou le versement de sommes dues par des organismes sociaux.

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Partie d'un contrat d'assurance-vie dans laquelle le souscripteur nomme le(s) bénéficiaire(s) du capital accumulé à son décès.

CLAUSE DE REMPLOI

Clause ajoutée à une donation ou un contrat d'assurance-vie, notamment pour obliger le bénéficiaire à investir les fonds donnés dans un type de bien (immobilier, assurance-vie...).

CODICILLE

Acte destiné à modifier, compléter ou annuler un testament et soumis aux mêmes règles de forme.

CONVENTION D'INDIVISION

Acte signé entre les héritiers indivisaires et permettant de gérer une situation d'indivision.

D

DÉCLARATION DE SUCCESSION

Imprimé administratif récapitulant le contenu détaillé d'une succession et que le notaire (ou les héritiers eux-mêmes pour les très petites successions) doit déposer à la recette des impôts dans les six mois suivant le décès.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

Ordre d'héritage défini par les règles législatives, ainsi que par les volontés du défunt exprimées par testament.

E

ÉMOLUMENTS

Rémunération du notaire, fixe ou proportionnelle, pour tous les actes notariés dont il a la charge. Les émoluments sont fixés par un barème officiel.

EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Personne de confiance auquel un défunt délègue la bonne exécution de ses dernières volontés.

F

FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRES VOLONTÉS

Fichier regroupant tous les testaments confiés à un notaire.

LEXIQUE



H

HÉRITIERS RÉSERVATAIRES

Héritiers auxquels la loi accorde obligatoirement une part minimale de la succession. Ce sont les enfants du défunt, à défaut ses petits-enfants, et, en l'absence de descendants, son conjoint.

I

INDIVISION

Situation dans laquelle se retrouvent des personnes propriétaires d'un même bien, ou indivisaires. C'est le cas des héritiers avant le partage de la succession.

INVENTAIRE

Récapitulatif détaillé de tous les biens de la succession.

L

LÉGATAIRE

Personne qui reçoit un bien par testament. Il existe des légataires « universels », « à titre universel », ou « particuliers », auxquels revient une part plus ou moins importante de la succession.

LEGS

Acte par lequel des biens sont transmis par testament.

LEGS À TITRE UNIVERSEL

Legs portant sur une quote-part de la succession.

LEGS À TITRE PARTICULIER

Legs portant sur un bien, une somme d'argent ou un objet précis.

LEGS UNIVERSEL

Legs portant sur l'ensemble de la succession, exception faite de la part réservataire des enfants.

LICITATION

Vente aux enchères d'un bien meuble ou immeuble faisant l'objet d'une indivision, le plus souvent à la suite d'une succession.

N

NUE-PROPRIÉTÉ

Propriété virtuelle d'un bien démembré entre usufruitier et nu-propiétaire. Au décès de l'usufruitier, le nu-propiétaire en devient pleinement propriétaire.

P

PACTE ADJOINT

Acte permettant à un donateur, notamment dans le cadre d'un don manuel, de poser certaines conditions pour l'utilisation du capital transmis.

PLEINE PROPRIÉTÉ

La pleine propriété d'un bien résulte de la réunion de l'usufruit du bien et de sa nue-propiété.

R

RÉSIDENCE PRINCIPALE

Habitation dans laquelle on vit la majeure partie de l'année avec sa famille et où se trouve le centre de ses intérêts matériels, professionnels et familiaux.

T

TESTAMENT AUTHENTIQUE OU NOTARIÉ

Testament rédigé par un notaire sous la dictée du testateur et reçu en présence d'un second notaire ou de deux témoins.

TESTAMENT OLOGRAPHE

Testament écrit, daté et signé par le testateur.

TESTATEUR

Celui qui rédige un testament ou le fait rédiger par un notaire.

POUR PLUS D'INFOS PRATIQUES,
DE LETTRES TYPES, DE SIMULATEURS, ETC.,
RENDEZ-VOUS SUR
www.mercipourlinfo.fr



Réalisé par Uni-médias, ce guide d'information vous est offert par le Crédit Agricole. Directrice de la publication : Nicole Derrien • Éditeur : Uni-médias • 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Tél. : 0143234572 • Crédits photos : Getty Images

ISBN : 978-2-37762-155-2 • Impression : Cloître ZA Croas-ar-Nezic - 29800 Saint-Thonan • 1^{re} impression janvier 2025 • Dépôt légal : janvier 2025 • Les informations de nature légale et réglementaire figurant dans ce guide sont conformes à la réglementation en vigueur en décembre 2024 et sont susceptibles d'évoluer.

